



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014**

Le vingt-neuf OCTOBRE deux mil quatorze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mmes FOLPINI, GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JACQUIER, Adjointe (a donné pouvoir) – Mmes CHOQUEL et CHARETTE, Conseillères Municipales (ont donné pouvoir).

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre dernier est approuvé.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sans objet.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES.

Monsieur GRENIER propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, suite à la décision de la Commission Administrative Paritaire du 2 juillet 2014, et de supprimer, en conséquence, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2014, et de supprimer, en conséquence, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe.

AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS. DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur GRENIER informe que, suite à la consultation du 29 septembre 2014, quatre sociétés ont adressé leur candidature. L'ensemble des dossiers répondait aux exigences de qualification pour les travaux envisagés. Trois candidatures ont été retenues par la commission d'appel d'offres ; la quatrième ayant des références moins pertinentes en rapport avec la consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont reçu chacun des candidats, le 28 octobre dernier. A l'issue de ces entretiens, chaque offre a été classée en fonction des critères de sélection (organisation et moyens, réponse aux besoins, prix et cohérence du prix), soit :

- PROFILS ETUDES/PIERRE LOUIS : 98,7245 points
- BG Ingénieurs Conseils : 80,1786 points
- BRL Ingénierie/UGUET : 76,6530 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du port des pêcheurs au groupement SARL PROFILS ETUDES/Société PIERRE LOUIS, mieux disant, pour un montant de 29.890,00 euros HT.

Monsieur GRENIER précise que l'objectif est de ne pas dépasser le coût estimatif prévu.

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE DU LAC. RECHERCHE D'UN MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose que les ateliers municipaux seront transférés dans le bâtiment appartenant à Monsieur DELL'AGNOLA, route Impériale, dont l'acquisition devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Il est envisagé de créer un hall sportif dans l'espace ainsi libéré. Il convient donc de rechercher un cabinet d'architectes pour la réalisation de ces travaux.

Madame BAPTENDIER juge cette recherche prématurée, compte tenu que les acquisitions n'ont pas encore été réalisées. Monsieur MUNOZ précise que cela permettra de savoir ce qui peut être fait dans les ateliers.

A la demande de Monsieur VULLIEZ, Monsieur BAUR informe que le bureau technique ne sera pas démonté, mais réutilisé.

Le Conseil Municipal, après discussions, autorise Monsieur le Maire à rechercher un cabinet d'architectes pour le réaménagement des ateliers municipaux.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Madame Yolande MOUGENOT, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum.

Il se réserve le droit de modifier ou d'annuler, par une nouvelle délibération, les dispositions ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2014.

Madame MARTIN expose qu'une subvention communale de 11.500 euros a été prévue au budget du C.C.A.S., pour l'exercice 2014. Cette aide permet notamment de financer le repas des Anciens, la sortie des mères de famille et les colis de Noël. Elle précise que cette somme est inférieure à celle demandée les années précédentes.

Monsieur PASINI souhaite connaître le coût de la promenade des mères de famille et des colis de Noël. Il ajoute que certains bénéficiaires des colis estiment que cette dépense n'est pas nécessaire, qu'il convient de faire des économies.

Madame MARTIN informe que le coût des colis sera identique à l'an dernier, soit 20 euros pour une personne seule et 25 euros pour un couple. Elle ajoute qu'après dégustation de plusieurs produits, les membres du C.C.A.S. ont choisi les colis du magasin SAVOIE VOLAILLE, composés d'articles régionaux.

Madame GARIN-NONON demande combien de personnes refusent le colis de Noël.

Monsieur VULLIEZ souhaite que cette subvention soit attribuée ultérieurement, au vu du montant réel des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 11.500 euros, pour l'exercice 2014. Il autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE). REVERSEMENT PAR LE SYANE.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE rappelle que la commune adhère au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31 du C.G.C.T. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les dispositions de l'article L.5212-24 du C.G.C.T. permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a, en effet, été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Il convient donc de délibérer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le reversement, par le SYANE, à la commune, d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL. CONVENTION UGAP.

Monsieur GRENIER expose que l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune doit donc souscrire un nouveau contrat avec le fournisseur de son choix.

Compte tenu de la complexité du dossier et afin de bénéficier de tarifs intéressants, il propose d'adhérer au dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel proposé par l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP, pour la fourniture de gaz naturel, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LOCATION D'UN VEHICULE A TITRE GRACIEUX PAR LA SOCIETE INFOCOM. PROJET DE CONTRAT.

Monsieur le Maire expose que la Société INFOCOM propose des véhicules en location, à titre gracieux ; le coût du loyer étant pris en charge par les espaces publicitaires figurant sur les véhicules. Il précise que la démarche auprès des sponsors publicitaires est effectuée par la société.

Monsieur GRENIER ajoute que l'état de certains véhicules communaux nécessiterait leur remplacement.

Monsieur VULLIEZ constate que la commune ne peut pas choisir les publicités inscrites sur les véhicules.

Il souhaite savoir si ce dispositif a déjà été testé dans d'autres communes du Chablais, afin de connaître les éventuels problèmes rencontrés.

Monsieur PASINI demande si ces véhicules peuvent être mis à la disposition des associations.

Madame BAPTENDIER estime qu'un véhicule communal publicitaire ne donnera pas une belle image de la commune. De plus, elle rappelle que le Conseil Municipal a voté la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, afin de limiter les enseignes publicitaires.

Monsieur GABORIT demande si ce type de publicité est assujéti à la T.L.P.E.

Monsieur BAUR contactera cette société et d'autres communes pour répondre à toutes ces questions.

MAINTENANCE DES CLOCHES ET EQUIPEMENTS CAMPANAIRES DE L'EGLISE. PROPOSITION DE CONTRAT.

Le Conseil Municipal est informé que la Société PACCARD assure l'entretien des cloches et équipements campanaires du clocher depuis 1992. Le contrat souscrit en 2009 arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat de maintenance proposé par la Société PACCARD, pour un montant annuel de 269,00 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur BAUR propose de modifier l'heure de la cloche de l'Angélus, soit 7 H 05 au lieu de 8 H 10.
Proposition acceptée.

MAINTENANCE CHAUFFAGE/VENTILATION/ADOUCCISSEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX. PROPOSITION DE CONTRAT.

Le Conseil Municipal est informé que l'Entreprise G.C.S. assure, depuis plusieurs années, la maintenance du matériel de chauffage des bâtiments communaux.
Il est proposé un nouveau contrat réactualisé, tenant compte des nouvelles installations.

A la demande de Monsieur PASINI, Monsieur BAUR précise qu'aucune autre entreprise n'a été consultée, l'Entreprise G.C.S. donnant satisfaction.
Madame BAPTENDIER signale que l'Entreprise A.T.S. de Margencel peut également assurer cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat de maintenance proposé par l'Entreprise G.C.S., d'un montant annuel de 5.473,00 euros HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur GRENIER informe que la chaudière des vestiaires du terrain stabilisé sera récupérée pour le club house de tennis.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL DURANT LE TRAVAIL.

Monsieur GRENIER expose que Madame Evelyne VITTET, employée communale, utilise son véhicule personnel pour ses déplacements à la Maison des Hutins, à l'Espace du Lac et au restaurant scolaire, aucun véhicule communal n'étant disponible.
Il propose de prendre en charge la surprime de l'assurance, soit la somme de 60,00 euros pour l'année 2014.

Monsieur MOUTTON propose également de lui attribuer une indemnité kilométrique. Mesdames BAPTENDIER et COLLARD-FLEURET approuvent cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais d'utilisation du véhicule personnel durant les heures de travail et fixe le montant à 96 euros par année.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MUNICIPAUX

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, compte tenu de l'absence de justificatifs.

PROJET DE CONCERTS « LES FESTIV'ANTHY » POUR 2015. DEMANDE DE SUBVENTION. ACCORD DE PRINCIPE.

Afin d'animer le village, Monsieur FAVRE-VICTOIRE propose l'organisation de concerts, durant l'été 2015, sur la plage des Recorts (ou à l'Espace du Lac, en cas de mauvais temps), en collaboration avec les communes de Sciez et d'Excenevex.

Il précise que l'Office de Tourisme de Sciez sera chargé du programme des concerts pour les 3 communes. Il est entendu que, sur une même semaine, les trois spectacles seront différents.

Ces manifestations auraient lieu le mercredi soir, deux en juillet et deux en août ; les autres soirs étant déjà réservés par les communes environnantes pour leurs animations.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente le budget prévisionnel de ce projet. Les dépenses s'élèvent à 12.950 euros, options comprises. Les recettes seront assurées par la vente de boissons et par la restauration.

Madame BAPTENDIER s'étonne du montant peu élevé de certaines prestations. Monsieur FAVRE-VICTOIRE répond que les cachets artistiques ont été négociés pour les 3 communes. Concernant la SACEM, il précise que les artistes jouent souvent des morceaux de leur propre composition ; il n'y a donc pas de droits d'auteur.

Madame BAPTENDIER souhaite que le montant des recettes soit pris en compte pour le calcul de la subvention. Aucune association ne demande l'intégralité des dépenses engagées.

Monsieur BAUR estime qu'il est difficile de chiffrer les recettes, ce type de manifestations n'ayant jamais été organisé sur la commune. Il s'agit d'un test.

Monsieur VULLIEZ propose de fixer un montant maximum de subvention, afin d'inciter les organisateurs à contrôler les dépenses.

Après discussions, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'organisation des « Festiv'Anthy » en 2015.

Monsieur GRENIER informe qu'il a été demandé à EDF de sécuriser les raccordements électriques situés sur la plage des Recorts, compte tenu des nombreuses manifestations qui s'y déroulent.

A la demande de Madame BAPTENDIER, Monsieur FAVRE-VICTOIRE indique que l'Association « ANTHY EVENEMENTS » a été créée en juillet 2014, pour l'organisation de la fête du Lac. Le bureau était composé de membres du conseil municipal. Le prochain bureau sera composé d'un représentant de chaque association de la commune qui le souhaite. Le président restera un membre du conseil.

Madame BAPTENDIER soulève le problème de l'attribution de subvention à cette association, gérée par un élu.

Monsieur VULLIEZ souhaite disposer des statuts de l'association.

PARCELLES EN INDIVISION AUX LIEUDITS « DOMAINE DES SAVOYANCES » ET « RIVE EST ». DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Monsieur GRENIER expose que le SYMASOL et la commune, en accord avec le Pôle Lac Léman de la DDT, ont décidé de remettre en état les bords du lac. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de tous les propriétaires concernés.

Les terrains situés aux lieudits « Domaine des Savoyances » et « Rive Est » étant en indivision, il convient de nommer un syndic pour représenter tous les copropriétaires. Il propose de confier cette mission à un avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat chargé de la nomination d'un syndic pour les terrains en indivision situés aux lieudits « Domaine des Savoyances » et « Rive Est ».

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

- . parcelle n° AS 361 – Route de Séchex,
- . parcelle n° AA 66 – 6 rue de l'Eglise.

LEVEE DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES N° AB 28 ET 32, RUE DES PECHEURS.

Monsieur MUNOZ rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2014, avait décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles n° AC 28 et 32, au lieudit « Les Recorts », pour la réalisation du projet d'aménagement de parkings, rue des Pêcheurs.

Les propriétaires ayant accepté de céder à la commune un passage de 5 mètres le long de leur propriété, il propose de renoncer à la préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à la préemption des parcelles cadastrées section AC, sous les numéros 28 et 32, au lieudit « Les Recorts ».

PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AO 217, ROUTE DE SECHEX.

Monsieur MUNOZ expose que Monsieur et Madame MOUHOT souhaitent acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété, route de Séchex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre à Monsieur et Madame MOUHOT la parcelle communale cadastrée section AO, sous le numéro 217, d'une superficie de 281 m², au prix de 200,00 euros le m².

PROJET D'ACQUISITIONS DE PARCELLES AU LIEUDIT « EBAUX EST ».

Monsieur le Maire rappelle que les élus actuels avaient le projet de déplacer le groupe scolaire derrière l'Espace du Lac. Il informe que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles à la commune.

Monsieur PASINI demande où sera déplacé l'agorospace.

Cette question n'a pas encore été étudiée ; l'objectif actuel étant de réunir les écoles et l'ensemble polyvalent.

Madame BAPTENDIER interroge sur le coût total de ces achats de terrains et de la propriété DELL'AGNOLA.

Il est estimé à environ 1.500.000 euros. Monsieur BAUR ajoute que des transactions sont en cours pour procéder éventuellement à des échanges de terrains.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EQUIPEMENT DE VERNIAZ

Monsieur MUNOZ informe que les membres du SIVU d'Equipement de Verniaz ont décidé la dissolution de ce syndicat, les travaux d'aménagement du giratoire de Verniaz étant terminés et les emprunts soldés.

Les parcelles appartenant au syndicat, d'une superficie totale de 4178 m², ont été estimés par les deux communes à 70.000 euros.

Ces parcelles étant situées sur le territoire de la commune, elles seront rétrocédées à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour un montant de 35.000 euros.

Monsieur BAUR signale qu'un projet de centre commercial est prévu à l'ouest du giratoire ; la parcelle n° 14 appartenant au SIVU est concernée.

Madame BAPTENDIER aurait préféré que ce secteur accueille un centre artisanal.

Suite à la remarque de Monsieur VULLIEZ, il est précisé que cette zone n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, dans l'immédiat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur MUNOZ informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires n'assurent plus l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Bas-Chablais a donc décidé, par délibération du 22 juillet 2013, de créer un service Urbanisme chargé de la prise en charge progressive de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de ses 17 communes.

Il est précisé que ce dispositif ne modifie pas l'exercice de la compétence urbanisme par le maire, ainsi que l'organisation du service Urbanisme de la mairie. L'instruction aujourd'hui réalisée par les services de l'Etat le sera désormais par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

. autorise Monsieur le Maire à résilier la convention avec l'Etat régissant les conditions de mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,

. approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels,

. autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bas-Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Madame BAPTENDIER signale qu'elle ne peut pas voter cette convention qui n'a pas été communiquée aux élus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- INSTALLATION D'UN PANNEAU AVEC DEVISE REPUBLICAINE SUR LE MUR DES ECOLES.

Monsieur BAUR informe que l'Education Nationale propose la pose d'un panneau avec la devise de la république sur le mur des écoles, afin de rappeler que l'école publique est un lieu dans lequel sont données les bases essentielles de la citoyenneté.

Madame COLLARD-FLEURET ajoute que ce panneau est obligatoire.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'attendre la construction du nouveau groupe scolaire.

- **FACTURE D'EAU. EXPLICATION.**

Monsieur GRENIER explique pourquoi le délai de paiement des factures d'eau est si court. Sur sa demande, la trésorerie a accepté de le reporter au 20 novembre prochain.

Par ailleurs, il étudie la possibilité de paiement au mois ou d'un acompte en cours d'année.

Monsieur DEPLANTE est intéressé par la mise en place de prélèvements.

Monsieur MUNOZ informe que le groupe de travail « Gestion de l'eau potable » se réunira prochainement pour étudier tous les problèmes de facturation.

- Madame MARTIN tient à la disposition des élus les chiffres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Bassin de Thonon-les-Bains (CISPD).

- Madame BONDAZ signale la disparition des barrières autour du Monument aux Morts. Elles sont en réflexion et seront remises en place pour le 11 novembre.

- Madame BAPTENDIER rappelle que le panneau d'affichage situé sur le passage piéton, route de la Croisée, devait être déplacé. Monsieur BAUR répond qu'il ne gêne pas le passage, mais que le nécessaire sera fait ultérieurement ; d'autres dossiers sont plus urgents.

- Elle propose qu'une partie du panneau d'affichage situé devant la boulangerie soit réservée aux informations des associations de la commune. Monsieur BAUR lui conseille d'enlever les affiches qui gênent.

- Elle souhaite connaître la suite donnée au dossier « Mairie Vigilante ». Monsieur BAUR informe qu'un premier panneau a été installé. Madame BAPTENDIER est étonnée, elle rappelle que ce dossier n'a pas été soumis au vote du Conseil Municipal.

- Monsieur VULLIEZ demande une réunion de la commission des Finances, afin de préparer le débat d'orientation budgétaire. Il est précisé que ce dernier est obligatoire uniquement dans les communes de plus de 3.500 habitants.

- Monsieur VULLIEZ souhaite que les élus de l'opposition disposent d'un emplacement dans le bulletin municipal pour exposer leurs idées, comme cela se fait dans plusieurs communes, compte tenu du nouveau mode de scrutin.

Madame COLLARD-FLEURET ne comprend pas cette demande. Puisque le fait d'être élu donne la possibilité qu'on apporte ses idées au conseil pour en débattre et qu'elles seront notées dans les minutes du conseil, Monsieur VULLIEZ peut donc apporter ses idées au conseil, dans la mesure où il est élu.

Monsieur BAUR réfléchira à cette demande.

- Monsieur GRENIER informe que la liste des terrains constructibles ne pourra pas être transmise aux services fiscaux, cette année ; Madame la Ministre du Logement, de l'Aménagement du territoire et de la Ruralité, ayant décidé, lors du débat à l'assemblée, d'une révision du zonage.

- Concernant le bail du restaurant « Le Goéland », il signale qu'un déplaçonnement du loyer a été demandé. Monsieur VULLIEZ serait intéressé par l'achat du local.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.